



Commune de Ligny-en-Cambrésis

Département du Nord

Arrêté municipal n° 2025/058

Portant réglementation temporaire de la circulation

ROUTE BARREE

RUE JULES FERRY

Mardi 22 et Mercredi 23 septembre 2025 de 9h à 11h45

Nous, Maire de la Commune de LIGNY-EN-CAMBRESIS ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la sécurité routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande en date du 22 septembre 2025 de la société RENARD chargée de la destruction des bâtiments situés sur la friche rue Jules Ferry ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident ;

ARRETONS

Article 1er : La circulation des véhicules sera interrompue sur la rue Jules Ferry le mardi 23 septembre et le mercredi 24 septembre 2025 de 9h à 11h45 durant toute la durée des travaux.

Article 2 : Les différentes restrictions de circulation et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux, qui resteront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : La déviation des véhicules se fera en empruntant les déviations mises en place.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de LIGNY-en-Cambrésis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Clary.

Fait à LIGNY EN CAMBRESIS, le 22 septembre 2025

Le Maire,
Julien LEONARD

Julien LEONARD
Maire

